



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 AVRIL 2026

**Présidence :** Madame Béatrice SAVIN, Maire

**Secrétaire de séance :** Madame PASSARINI Maria-Sol

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Étaient Présents :** Mesdames BERTIN Patricia, CHAUVIN Line, DENDIEVEL Célia, GOIRAND Patricia, GOLDSCHMIDT Nathalie, GUICHENÉ Nathalie, PASSARINI Maria-Sol, SAVIN Béatrice  
Messieurs BOUEY Frédéric, CAMIN Jean-Claude, COLEMYN Cédric, FRAYSSE Sébastien, RENELEAU Laurent, SALLETTE Romain, SECRET Guillaume

**Étaient Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame PASSARINI Maria-Sol

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte de gestion commune 2025
- Compte de gestion lotissement les trémières 2025
- Compte administratif commune 2025
- Compte administratif lotissement les trémières 2025
- Affectation du résultat commune 2025
- Affectation du résultat lotissement les trémières 2025
- Subvention aux associations 2026
- Fiscalité – vote des taux 2026
- Commission communale des impôts directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h30.**

**\* APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

**- Adopté à l'Unanimité**

**\* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Maria-Sol PASSARINI est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

comme membres suppléants.

#### **COMPTE DE GESTION 2025**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2025

Ont voté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

## COMPTE DE GESTION 2025 LOTISSEMENT LES TREMIERES

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2025 du lotissement les trémières et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2025 du lotissement les trémières,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du lotissement les trémières dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOpte** le Compte de Gestion du lotissement les trémières 2025

Ont voté : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

## COMPTE ADMINISTRATIF 2025

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Jean-Claude CAMIN qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CAMIN,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Etat de consommation des crédits			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévisions	701.759,90 €	Prévisions	701.759,90 €
Réalisations	660.798,72 €	Réalisations	636.067,74 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>40.961,18 €</b> <a href="#">Détail</a>	<b>Fonctionnement</b>	<b>65.692,16 €</b> <a href="#">Détail</a>
Prévisions	198.548,69 €	Prévisions	198.548,69 €
Réalisations	94.436,71 €	Réalisations	164.340,01 €
<b>Investissement</b>	<b>104.111,98 €</b> <a href="#">Détail</a>	<b>Investissement</b>	<b>34.208,68 €</b> <a href="#">Détail</a>

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil Municipal **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.  
 Ont voté : Pour : 14 - 0 contre - 0 abstention

## COMPTE ADMINISTRATIF 2025 LOTISSEMENT LES TREMIERES

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Jean-Claude CAMIN qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CAMIN,  
 Délibérant sur le Compte Administratif du lotissement les trémières de l'exercice 2025,  
 Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le lotissement les trémières, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du lotissement les trémières, lequel peut se résumer ainsi :

Etat de consommation des crédits			
Dépenses		Recettes	
Prévisions	116 591,00 €	Prévisions	116 591,00 €
Réalisations	13 234,17 €	Réalisations	37 500,00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>103.356,83 €</b> <a href="#">Détail</a>	<b>Fonctionnement</b>	<b>79.091,00 €</b> <a href="#">Détail</a>
Prévisions	26 591,00 €	Prévisions	26 591,00 €
Réalisations	0,00 €	Réalisations	0,00 €
<b>Investissement</b>	<b>26.591,00 €</b> <a href="#">Détail</a>	<b>Investissement</b>	<b>26.591,00 €</b> <a href="#">Détail</a>

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Madame le Maire quitte la séance afin que le Conseil passe au vote et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.  
 Ont voté : Pour : 14 - 0 contre – 0 abstention

## AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Béatrice SAVIN, Maire.  
 Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'Affectation des Résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,  
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 68 103.92€  
 - un besoin de financement : 26 540.07€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

### RESULTATS 2025

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	636 067,74 €	a
	DEPENSES	660 798,72 €	b
		<b>-24 730,98 €</b>	<b>c = a-b</b>
2024	R 0002	92 834,90 €	d
	<b>R 002</b>	<b>68 103,92 €</b>	<b>e = c+d</b>
<u>SECTION INVESTISSEMENTS</u>	RECETTES	164 340,01 €	a'
	DEPENSES	94 436,71 €	b'
		<b>69 903,30 €</b>	<b>c' = a'-b'</b>
2024	D 001	-96 443,37 €	d'
	<b>D 001</b>	<b>-26 540,07 €</b>	<b>e' = c' + d'</b>
<u>RESTES A REALISER - 2024</u>	DEPENSES	- €	f
		<b>-26 540,07 €</b>	<b>g = e'-f</b>
	<b>Besoin d'une provision pour équilibre sur Dépenses Invest 2024</b>	<b>26 540,07 €</b>	
Section INVESTISSEMENT RECETTE	1068	26 540,07 €	i
Section INVESTISSEMENT DEPENSE			
Section FONCTIONNEMENT RECETTE	R 002	41 563,85 €	j = e - i

Ont voté : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0



## VOTE DE LA FISCALITÉ 2026

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 transmis par les services fiscaux et soumet les taux d'imposition pour l'année 2026 pour la commune.

Elle rappelle que les taux inscrits au budget 2025, à savoir Taxe sur le Foncier Bâti 31.78% et 47.86% pour la Taxe sur le Foncier non bâti, n'ont pas été réévalués depuis le début du mandat.

Elle propose à l'Assemblée de maintenir les mêmes taux inscrits sur le budget 2026.

Concernant la taxe d'habitation, le taux était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du Code général des impôts.

A cet effet, il est proposé de maintenir le taux inscrit au budget 2021, à savoir **14.14%**.

Elle précise que l'ensemble des produits attendus en 2026 représente une recette de **292 849 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 ;

. **APPROUVE** les taux des taxes suivants :

- **Taxe Foncière bâti : 31.78 %**
- **Taxe Foncière non bâti : 47.86%**
- **Taxe Habitation : 14.14%**

Ont voté : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

### Les commissaires titulaires :

Madame BERTIN Patricia

Monsieur SALLETTE Romain

Madame PASSARINI Maria-Sol

Madame GOLDSCHMIDT Nathalie

Monsieur SECRET Guillaume

Monsieur COLEMYN Cédric

Monsieur CAMIN Jean-Claude

Madame SESCOUS Sandra  
Madame DASPET Patricia  
Madame GUICHENE H el ene  
Madame REICH Maryvonne  
Monsieur RIONDATO Sylvain

Les commissaires suppl ants :

Monsieur RENELEAU Laurent  
Madame CHAUVIN Line  
Madame RIGAUDIE Claudine  
Madame MALRIEUX Isabelle  
Madame LAMBERT B eatrice  
Madame GUICHENE Nathalie  
Monsieur FRAYSSE S ebastien  
Madame GOIRAND Patricia  
Monsieur DEUVE Patrick  
Madame REGIMBEAU Ang elique  
Madame DENDIEVEL C elia  
Monsieur BOUEY Fr ed eric

Le Conseil Municipal, **  l'unanimit **,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppl ants   proposer au Directeur d partemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire   prendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d cision ;

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la pr sente   Monsieur le pr fet de la Gironde.

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTR LE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le code  lectoral et plus particuli rement les articles L19 et R7,  
Vu l'instruction INTA1830120 DU 21 NOVEMBRE 2018 relative   la tenue des listes  lectorales et des listes compl mentaires,  
Vu le courrier en date du 29 juin 2023 portant sur le renouvellement des commissions de contr le des listes  lectorales,

Consid rant qu'il convient de renouveler avant la commission de contr le des listes  lectorales et de transmettre le tableau du conseil municipal   jour, la d signation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des d l gu s.

Le conseil municipal,

Madame la Maire rappelle que :

Dans le cadre de la r forme de la gestion des listes  lectorales introduite par la loi N 2016-1048 du 1<sup>er</sup> ao t 2016 r novant les modalit s d'inscription sur les listes  lectorales, les maires se sont vu transf rer la comp tence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des  lecteurs qui ne remplissent plus les conditions pour  tre inscrits. Les inscriptions et radiations op r es par la Maire font l'objet d'un contr le a posteriori par une commission de contr le, institu e dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code  lectoral, les commissions de contr le ont  t  renouvel es   la suite du renouvellement g n ral des conseillers municipaux de mars 2026.

La commission de contr le   deux missions :

- Elle s'assure de la r gularit  de la liste  lectorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa derni re r union,
- Elle statue sur les recours form s par les  lecteurs contre les d cisions de refus d'inscription ou de radiation prise   leur  gard par la Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, sont compos es de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou   d faut, le plus jeune conseiller municipal,  tant not  que la Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent  tre d sign s,
- Un d l gu  de l'administration d sign  par le pr fet ou par le Sous-Pr fet

A cet effet, les deux communes conviennent d'adopter une convention. Cette dernière présente un intérêt particulier, dans le cadre de la bonne organisation de l'intervention du service instructeur commun pour chacune des structures signataires,

Cette mutualisation de service, a pour but de permettre aux collectivités de la communauté des communes Médoc Cœur de Presqu'île qui le souhaitent d'assurer dans les meilleures conditions techniques et financières l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme, lorsqu'elles ne disposent pas des moyens pratiques pour y pouvoir.

Il a donc été convenu, que la commune de Lesparre-Médoc, met à disposition de la commune de Civrac en Médoc, son service urbanisme, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention porte sur l'ensemble des procédures d'instruction des autorisations et actes relatifs aux autorisations du droit des sols.

Les autorisations et actes dont l'instruction est assurée par le service commun d'urbanisme :

- Permis de construire (PC et PCMI) :
  - Demande initiale
  - Demande de modification
  - Demande de transfert
  - Demande de retrait et prorogation
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme dit Cub
- Permis de démolir
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP
- Déclaration préalable de travaux (DPC et DPA) :
  - Demande initiale
  - Demande de modification
  - Demande de transfert
  - Demande de transfert et prorogation

Madame la Maire précise qu'elle reste responsable des décisions qui engagent la commune.

La convention de mutualisation prendra effet le 01/07/2026 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le conseil municipal,

**ACCEPTE** la convention de mutualisation au 01/07/2026 entre la commune de Civrac en Médoc et le service urbanisme de la commune de Lesparre-Médoc pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire de signer la convention de mutualisation entre la commune de Civrac en Médoc et le service urbanisme de Lesparre-Médoc

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

### Délégués CLECT

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres :

La Maire propose de désigner Madame Maria-Sol PASSARINI comme déléguée titulaire et Madame Béatrice SAVIN comme déléguée suppléante.

Après discussion, le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Désigner Madame Maria-Sol PASSARINI, déléguée titulaire de la CLECT
- Désigner Madame Béatrice SAVIN, déléguée suppléante de la CLECT

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

### Commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir,

- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire, Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.  
La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par la Maire, soit entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Madame la Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du conseil municipal à jour,
- **DECIDE** de nommer membre du conseil municipal : Madame Maria-Sol PASSARINI
- **PROPOSE** comme membre délégué de l'administration : Madame Sandra SESCOUS
- **PROPOSE** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal Judiciaire : Madame Anne-Marie KWIATKOWSKI

## ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311.10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212.1 et L1211.1

Vu le Décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalité de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier d'une surface de 48m<sup>2</sup> appartenant à Madame PAYET née CALLIOS Brigitte résidant 15 rue Rembrandt 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS, bâti sis 8 rue du 11 novembre 1918 et cadastré section C 159

Considérant que le bien est classé d'usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 48 m<sup>2</sup> en duplex et mitoyenne, cette dernière étant conservée en pleine propriété par la commune,

Considérant que la proposition d'achat établi par Madame PAYET née CALLIOS Brigitte de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 65000 euros frais d'agence inclus,

Considérant l'intérêt communal de procéder à cette acquisition afin de le réhabiliter ce logement,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré Section C159 dans les conditions décrites, au prix de 65 000 euros hors frais notariés,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- De charger Madame la Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- D'approuver la réhabilitation du logement

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus par :

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

## CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 à L423-48, et l'article R423-15 qui précise que « l'autorité compétente peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lesparre-Médoc n°312 en date du 20/12/2016 décidant la création du service instructeur commun placé auprès de la ville de Lesparre-Médoc,

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la commune de Lesparre-Médoc et la commune de Civrac en Médoc ont décidé de se rapprocher, en vue de la mutualisation du service urbanisme pour l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols. Pour ce faire le service urbanisme de la commune de Lesparre-Médoc devient « service commun urbanisme »,

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant pouvant potentiellement siéger à la CIID,

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'Etat membre d'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres,

La Maire propose de désigner Madame Maria-Sol PASSARINI en tant que délégué titulaire et Madame Patricia BERTIN en tant que déléguée suppléante.

Après discussion, le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Proposer à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, les délégués suivants :
- Madame Maria-Sol PASSARINI, déléguée titulaire
- Madame Patricia BERTIN, déléguée suppléante

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

### Désignation du délégué auprès du SMERSCOT

**Le SMERSCoT en Médoc, Syndicat Mixte pour l'Élaboration et la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2011.**

Il rassemble les deux intercommunalités qui se situent sur l'espace central du Médoc de l'Océan à l'Estuaire : la Communauté de communes la **Médullienne**, et la communauté de communes **Médoc Cœur de Presqu'île**.

Ces dernières ont transféré les compétences **SCoT** et **PCAET** au **SMERSCOT en Médoc**.

La structure en syndicat mixte offre l'avantage de regrouper différentes structures territoriales autour d'un objet et d'y développer une ingénierie ciblée et opérationnelle

Il est précisé que la commune doit désigner un délégué auprès du SMERSCOT et qu'il sera désigné par la suite dix délégués pour représenter la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île auprès du SMERSCOT

La Maire propose de désigner Madame Béatrice SAVIN

Après discussion, le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Proposer à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, la déléguée suivante :
- Madame Béatrice SAVIN, déléguée titulaire

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

### Désignation du délégué auprès du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE

Madame la Maire demande à son assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour adhérer au syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE

Après discussion, le conseil municipal est invité à délibéré pour :

- Proposer à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, les délégués titulaire et suppléant suivants pour le syndicat mixte Gironde Numérique :
- Madame Béatrice SAVIN, déléguée titulaire
- Monsieur Guillaume SECRET, délégué suppléant

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

## Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

Considérant qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Madame la Maire précise qu'il faut nommer comme « correspondant défense », Monsieur Guillaume SECRET

L'assemblée délibère et décide de nommer comme « correspondant défense » de la commune de CIVRAC EN MEDOC, Monsieur Guillaume SECRET

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

## Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant Incendie et Secours »

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune

Madame la Maire précise qu'il faut nommer comme « correspondant incendie et secours » Madame Maria-Sol PASSARINI,

L'assemblée délibère et décide de nommer comme « correspondant incendie et secours » de la commune de CIVRAC EN MEDOC, Madame Maria-Sol PASSARINI

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

### Questions diverses :

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 20H30

Le secrétaire de séance

Mme Maria-Sol PASSARINI



Le Président de Séance

Mme Béatrice SAMIN

